

Extrait du registre des délibérations

Séance du 9 Décembre 2021

L'an 2021 et le 9 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal d'Avaray, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MEZILLE Jean-François, Maire.

Présents : M. MEZILLE Jean-François, Maire, M. SAUVAGE Didier, Mme BRIN Patricia, M. ALDEBERT Vincent, Mme BERTHOT Armelle, M. PRIOU Stéphane, M. FERNANDEZ Edgard, Mme LEGRAND Anne-Claire, M. BACHET Patrice, M. MÉRIEUX Dominique, Mme LESIEUR Priscilla

Excusés ayant donné procuration : Mme BAUCHER Soline à Mme LEGRAND Anne-Claire, M. BLANCHER Denis à M. MEZILLE Jean-François, M. RONNAY Pascal à M. PRIOU Stéphane

Absent : Mme MARCHISET Hélène

A été nommée secrétaire : Mme BERTHOT Armelle

Approbation du compte rendu du 21 octobre 2021

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14		

Maintenance informatique réf : 2021-40

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal présents et représentés que la commune avait souscrit une maintenance informatique auprès de la société Mac and Co située à Blois.

Afin de remettre en concurrence cette entreprise, Monsieur le Maire a résilié, par lettre recommandée, le contrat de maintenance en cours le 13 septembre dernier.

Monsieur le Maire a sollicité trois entreprises pour la mise en place d'une maintenance informatique à compter du 1er janvier 2022.

Les trois devis sont les suivants :

- La société ADEFI située à Tavers : pour un montant de maintenance de 648 € pour une année
- La société BOB MICRO située à Mer : pour un montant de maintenance de 612 € pour trois années
- La société BIMP OLYS (Mac and co) située à Blois : pour un montant de maintenance de 604.80 € pour une année

Monsieur le Maire précise que la société BOB MICRO a également préparé un devis pour un montant de 270 € pour un nettoyage complet et une intervention sur NAS (point sur l'inactivité du NAS)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de retenir l'offre de la société ADEFI pour la maintenance annuelle pour un montant de 648€ pour une année

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14		

Mise en place de la M 57 développée réf : 2021-41

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57, applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des finances Publique de Loir-et-Cher,

Considérant que la commune d'Avaray s'est engagée à appliquer la nomenclature M 57 dès le 1er janvier 2022,

Considérant que ce nouveau référentiel reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants, et lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Considérant que ce référentiel étend à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, en matière de fongibilité des crédits, et en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues,

Considérant que cette nouvelle norme s'appliquera au budget général de la commune mais également à ses budgets annexes, à l'exception des services publics industriels et commerciaux,

Vu la délibération n°2021-27 en date du 26 août 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1er janvier 2022,

Considérant que cette nomenclature est abrégée, il convient de délibérer pour l'adoption d'une nomenclature développée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M 57 développée dès le 1er janvier 2022, au lieu et place de l'instruction comptable M 14 et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14		

Passage à la nomenclature M 57 : approbation du choix de régime de provisions semi- budgétaires pour risques et charges réf : 2021-42

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M 57 au 1 janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune d'Avaray est appelée à définir la politique de provisions pour risques et charges.

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M 57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif.

Les situations nécessitant cette application sont les suivantes (article R 2321-2 du CGCT) :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce ;

En cas de créances irrécouvrables (ou dépréciations) : lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

En dehors des cas cités ci-dessus, la commune peut décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré.

Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

Le Conseil municipal, décide d'appliquer le régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semi-budgétaires et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14		

Désignation d'un élu référent sécurité routière réf : 2021-43

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal présents et représentés de la volonté de Monsieur le Préfet de désigner dans chaque commune un référent sécurité routière.

Ce référent sera le correspondant privilégié des services de l'État et des autres acteurs locaux. Il pourra relayer les informations relatives à la sécurité routière.

Il contribuera à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale au titre de sa collectivité.

Il contribuera à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la collectivité.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de désigner Monsieur Vincent ALDEBERT, 1^{er} Adjoint au Maire.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14		

Recensement population 2022 : Coordonnateurs et agents recenseurs réf : 2021-44

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et deux agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2022,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal présents et représentés qu'il convient de délibérer pour cela.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de confier le recensement à M. Laurent BACONNEAU et M. Éric DURAND, employés communaux afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

Chaque agent recenseur bénéficiera :

- d'une décharge partielle de ses fonctions pour les deux demi-journées de formation et gardera sa rémunération habituelle.
- du paiement d'heures supplémentaires : un état récapitulatif des heures sera tenu par les deux agents qui sera transmis au payeur à la fin du recensement.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.

- De désigner un coordonnateur d'enquête qui sera Mme Adeline GOUACHE, secrétaire,

L'intéressée bénéficiera pour la période de cette activité de récupération du temps supplémentaire effectué.

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14		

Gestion du compte CEE dans le registre National des CEE réf : 2021-45

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal présents et représentés qu'il convient d'intégrer le dispositif de Certificats d'Économies d'Énergie (C.E.E).

La commune est habilitée à valoriser les C.E.E, pour son propre compte.

Monsieur le Maire informe de l'ouverture du compte de CEE dans le registre National des CEE, suivant le contrat de service n°17516NOB/50619 pour un montant financier de 182€

Tout dépôt de dossier de C.E.E. auprès du Pôle national des certificats d'économies d'énergie à la Direction générale de l'énergie et du climat sera enregistré sur ce compte par le teneur du registre national, et accessible aux fournisseurs d'énergie (Obligés) pour un rachat éventuel.

Monsieur le Maire propose :

- de permettre le dépôt des dossiers de CEE au pôle National des CEE à la Direction Générale de l'énergie et du Climat
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces correspondantes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents administratifs nécessaires aux rachats des CEE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- de permettre le dépôt des dossiers de CEE au pôle National des CEE à la Direction Générale de l'énergie et du Climat

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces correspondantes,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents administratifs nécessaires aux rachats des CEE.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14		

Prix minimal de rachat des CEE réf : 2021-46

Monsieur le Maire rappelle qu'il gère pour le compte de la commune, les Certificats d'Economies d'Energie pour les travaux réalisés et les améliorations effectués par la commune d'Avaray sur son éclairage public. (Transfert au Pays du droit de dépôt par le Maître d'Ouvrage)

A ce jour, la commune a déposé un dossier sur le Registre National des CEE (EMMY) d'un montant total de 0.90 Gigawattheures Cumac (Cumulés Actualisés)

Ces certificats sont susceptibles d'être rachetés par les fournisseurs d'énergies (les Obligés)

Afin de pouvoir donner suite à d'éventuelles propositions de rachat des CEE, le Président propose de définir un montant minimal de vente des CEE, fixé à 4 000€/GWh Cumac au vu du coût moyen d'échange des CEE sur le registre national.

Le Maire rendra compte aux membres du Bureau de toute vente de CEE conclue à la réunion suivante.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'accepter de retenir un coût minimal de vente de CEE fixé à 4 000€/GWh Cumac.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer, les pièces comptables et tous documents administratifs relatifs à une vente de CEE.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- d'accepter de retenir un coût minimal de vente de CEE fixé à 4 000€/GWh Cumac.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer, les pièces comptables et tous documents administratifs relatifs à une vente de CEE.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14		

Convention pour utilisation du dojo par les associations extérieures à la commune réf : 2021-47

Monsieur le Maire rappelle que la commune a repris la gestion du dojo depuis le 1er septembre 2021,

Il convient de mettre à jour les conventions d'utilisation du dojo,

Monsieur le Maire propose la rédaction de la convention annexée à cette délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'approuver** la convention d'utilisation du dojo par les associations extérieures à la commune d'Avaray
- **d'Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13		1

Convention pour utilisation du dojo par la Communauté de Communes Beauce Val de Loire réf : 2021-48

Monsieur le Maire rappelle que la commune a repris la gestion du dojo depuis le 1er septembre 2021,

Il convient de mettre à jour les conventions d'utilisation du dojo avec la CCBVL qui permet aux enfants du Groupe Scolaire Avaray-Lestiou de pratiquer un sport,

Monsieur le Maire propose la rédaction de la convention annexée à cette délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'approuver** la convention d'utilisation du dojo par la CCBVL,
- **d'Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14		

Convention pour utilisation du dojo par les associations d'Avaray réf : 2021-49

Monsieur le Maire rappelle que la commune a repris la gestion du dojo depuis le 1er septembre 2021,

Il convient de mettre à jour les conventions d'utilisation du dojo,

Monsieur le Maire propose la rédaction de la convention annexée à cette délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'approuver** la convention d'utilisation du dojo par les associations d'Avaray
- **d'Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14		

Organisation de la gestion du DOJO réf : 2021-50

Vu la délibération n°2021-32 en date du 26/08/2021 portant que l'organisation de la gestion du dojo suite à la fin de compétences du SIVOSE des 3 maillets à compter du 31/08/2021 et à la dissolution de ce même syndicat à compter du 31/12/2021,

Vu les observations de la Préfecture en date du 7 octobre 2021,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal présents et représentés qu'il convient de modifier le titre de la délibération.

Monsieur le Maire rappelle l'organisation pour ce dossier comme suit :

Entretien, petit travaux : gestion par le comité consultatif des travaux composé de Messieurs ALDEBERT Vincent, FERNANDEZ Edgard, MÉRIEUX Dominique, PRIOU Stéphane, RONNAY Pascal, SAUVAGE Didier et Mme Hélène MARCHISET

Gestion administrative (gestion des plannings, mise en place des conventions, communication avec les associations utilisatrices du dojo, ... : gestion par la commission Cadre de Vie, Culture, Associatifs et manifestations composée de Messieurs BACHET Patrice et BLANCHER Denis, Mesdames BAUCHER Soline, BERTHOT Armelle, LEGRAND Anne-Claire et LESIEUR Priscilla

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider l'organisation ci-dessus et de ne pas créer de poste de conseiller municipal.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14		

Aliénations du chemin n°19 dit de la fontaine des Marais réf : 2021-51

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents et représentés que le chemin rural n°19, possède un tracé au cadastre qui ne correspond pas au tracé sur le terrain.

Considérant que les parcelles F 172, F 173, F 152 et 154 sont concernées,

Considérant que le sentier rural N° 19 dit de la Fontaine des Marais situé à Avaray n'est plus affecté à l'usage du public pour une partie.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°19 dit de de la Fontaine des Marais, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- de prévoir au budget les dépenses liées à l'enquête publique ainsi qu'au bornage,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14		

Demande de suppression du plan d'alignement départemental de la RD 70 réf : 2021-52

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents et représentés qu'un administré souhaite procéder à la modification de son bien sis RD 70.

Considérant que la RD 70 possède des plans d'alignement en date du 11/05/1878, du 30/11/1922 et du 22/03/1960,

Considérant que ce plan d'alignement avait été mis en place afin de réduire les voies pour limiter la vitesse au sein du centre bourg,

Considérant que ce plan contraint les administrés pour leurs travaux de réfection ou de modifications,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal présents et représentés qu'il convient de demander au conseil départemental d'abroger ce plan d'alignement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de demander la suppression des plans d'alignement dans leurs intégralités.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14		

Contentieux

Suite à la remarque de Madame LEGRAND Anne-Claire qui précise qu'il ne s'agit pas de l'Association Bien Vivre Avaray mais du Collectif Bien Vivre Avaray , lors de la séance du 20 janvier 2022, le compte rendu est modifié comme suit :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est engagée dans deux contentieux déposés auprès du Tribunal Administratif d'Orléans (TA d'Orléans).

Le premier concernant le **Collectif Bien Vivre Avaray**, pour lequel la commune a reçu un jugement en date du 28/09/2021 dans lequel il est indiqué un sursis à statuer avec une demande de régularisation du permis de construire. (Délai de trois mois)

Le second concerne un administré pour lequel un arrêté de refus a été délivré le 4 juin 2021.

Monsieur ALDEBERT demande à Monsieur le Maire si Monsieur Didier SAUVAGE, peut sortir de la salle afin que le conseil municipal puisse entendre les explications sur ce dossier.

22h14 : Sortie de M. Didier SAUVAGE

M. ALDEBERT, 1^{er} adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, informe les membres du Conseil municipal que M. Didier SAUVAGE, a déposé une demande de déclaration préalable de travaux pour la réfection de la toiture de sa grange qui se situe en visibilité directe du Château d'Avaray.

M. SAUVAGE a demandé une réfection en ardoise artificielle de grand format. L'Architecte de Bâtiments de France (A.B.F.) a refusé cette déclaration de travaux au motif que le remplacement de la couverture constituée de petites tuiles de pays de teinte brun rouge vieilli nuancé par de l'ardoise artificielle de grand format sont en contradiction avec les dispositions d'origine. Ils dénaturent le bâti existant, appauvrissent de façon définitive l'ensemble harmonieux des abords du monument et portant atteinte à celui-ci.

M. ALDEBERT informe les membres du conseil municipal que M. Didier SAUVAGE avait effectué un recours auprès du Préfet de région, qui n'a pas abouti.

M. SAUVAGE a déposé un recours auprès du TA d'Orléans, car il reproche à la municipalité d'avoir une politique à géométrie variable et renvoie aux travaux exécutés dans d'autres bâtiments.

En effet, il y aurait eu des manquements aux règles d'urbanisme par exemple en 2015 pour la réfection des menuiseries de la salle des fêtes.

Le tribunal propose une médiation.

La commune souhaite suivre les préconisations et règlements de l'ABF, en termes d'urbanisme.

22h35 : retour de M. Didier SAUVAGE dans la salle.

22h37 départ de Mme Armelle BERTHOT

Monsieur Jean-François MÉZILLE est désigné secrétaire de séance.

Adressage réf : 2021-53

Vu la délibération n°2019-40 en date du 27/09/2019 portant mise en place d'un adressage avec l'accompagnement opérationnel par l'Observatoire de l'Économie et des Territoires,
Considérant qu'il convient de délibérer afin de réaliser un état des lieux des rues nommées dans la commune,

Monsieur le Maire propose de lister les rues ainsi que les numéros de rues.

Rue de la Place : du numéro 1 au numéro 34 exclus 26, 27, 29, 31, 33

Rue de la Touche : du numéro 1 au numéro 35 exclus le 16, 18, 20, 22, 24,26, 28, 30, 32, 34

Grande Rue : du numéro 1 au numéro 108 exclus 31, 44,81 86, 87, 89, 91, 93, 95, 96, 97, 99, 101, 103, 105, 107

Rue Creuse : du numéro 1 au numéro 20 exclus 16, 19

Rue du Buisson Gérôme : du numéro 3 au 22 exclus 1, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21

Rue du Grand Sentier : du numéro 1 au 4

Rue de l'Eglise : du numéro 1 au 12 exclus 9 et 11

Rue du Tertre : du 1 au 22 exclus les numéros 2, 10, 12, 14, 17, 19 et 21

Rue du Brenot : du numéro 1 au 48 exclus les numéros 3, 10, 14, 18, 41, 43, 45, 47

Rue du Clos d'Anjou : du 1 à 13 exclus les numéros 2, 4, 9, 11, 12

Impasse du Clos d'Anjou : les numéros 1 et 2

Rue du Port au Vin : du numéro 1 au 25 exclus les numéros 17, 19, 22, 24

Rue du Lavoir du Tertre : les numéros 6 et 12

Rue André Spire : du numéro 1 à 39 exclus les numéros 2 à 10, 12, 13, 14, 16, 18, 20, 26, 28, 30, 32, 34, 36 et 38

Rue de la Fontaine : les numéros 1, 2 et 6

Rue du Vieux Moulin : les numéros 1 et 4

Rue de la Loire : les numéros 1, 2 3, 5, 5 A, 5 B et 7

Rue de la Vallée : les numéros 1, 2, 3, 4, 5, 7, 9 A, 9 B

Ferme de Chaumont

Ferme des trois maillets

Ferme de Villegonceau

Ferme de l'Ile

Monsieur le Maire propose de valider cette liste

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider la liste ci-dessus pour l'état des lieux de l'adressage.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13		

22h50 : départ de M. Patrice BACHET

Cadeaux aux ainés réf : 2021-54

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal présents et représentés que dans sa séance du 21 octobre dernier, le conseil municipal avait délibéré pour offrir aux administrés de plus de 75 ans un colis ou un repas avec après-midi festif et pour les plus de 65 ans un repas avec un après-midi festif.

Considérant que certains administrés sont hébergés en EHPAD, il convient de délibérer pour leur offrir un cadeau.

Monsieur le Maire propose un cadeau d'un montant de 20 € par personne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de retenir la somme de 20 € par personne pour les ainés en EHPAD.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12		

Tour de table :

M. Jean-François MÉZILLE :

Monsieur le Maire informe les membres présents et représentés qu'une partie du mur du Château d'Avaray s'est effondré dans la nuit du 8 décembre au 9 décembre 2021.

La commune doit stabiliser l'accotement et sécuriser les abords du château. Deux devis seront faits.

POUR	CONTRE	ABSENTIONS
12		

Camion communal : Ford Transit : Monsieur le Maire informe les membres présents et représentés que le camion communal a été réparé suite à une fuite moteur par l'entreprise GAUDIER à Meung sur Loire.

Il indique que des nouveaux travaux sont à prévoir car deux bougies de pré chauffage sont à changer pour un montant de 533€. Ces travaux seront réalisés dans les plus brefs délais.

De plus, Monsieur le Maire indique que le sèche serviette du logement 71 Ter Grande rue, est hors d'usage, il convient de la changer. Un devis a été réalisé à BRICOMARCHÉ pour un montant de 249.90€.

Monsieur le Maire indique que la locataire sis 47 Grande Rue, ne se chauffe plus car ces notes d'électricité sont très élevées. Comme indiqué dans le compte rendu du 26 août dernier.

Monsieur FERNANDEZ possède un devis pour des 4 radiateurs de 1 500 W pour un montant de 1 556€ maximum.

Le conseil municipal décide d'allouer la somme de 1 500€ pour le remplacement des 4 radiateurs.

M. Dominique MÉRIEUX :

Monsieur MÉRIEUX informe les membres du Conseil municipal que les deux agents techniques se sont rendus à une journée organisée par Equip Jardin sur la thématique Entretien du matériel.

Il informe les membres du conseil municipal que l'épareuse fonctionne bien mais qu'il serait judicieux d'acheter un jeu de couteaux afin de remplacer au fur et à mesure ceux détériorés et cela pour permettre que l'épareuse fonctionne correctement. Montant du devis des couteaux : 2015.97€.

Monsieur MÉRIEUX relate l'entrevue avec la commune de Lestiou pour la mise en commun du matériel technique.

Le conseil municipal est d'accord pour continuer les échanges sur le sujet afin de trouver un accord sur la fréquence et les conditions de prêt. (Prêt de matériel avec l'employé, valorisation du coût de l'agent et du matériel, ...) La commune d'Avaray doit réaliser un état des lieux du matériel communal.

M. MÉRIEUX évoque le fait que la commune de Lestiou pense que la communication est unilatérale. Il précise que lors de sa rencontre avec les élus de Lestiou, ceux-ci ont évoqué le SIVOSE des 3 maillets précisant que la commune d'Avaray avait 4 représentants alors que la commune de Lestiou avait 3 représentants.

M. Vincent ALDEBERT :

Il réalise un compte rendu du rendez-vous du 1^{er} décembre 2021, afin de faire un point sur le dossier du B'art Gourmet (SNC B'Art Gourmet), représenté par M. Sylvain RIVIÈRE et Mme Sophie FRADET, et des services de l'ABF (Mme Adrienne BARTHÉLÉMY, ABF et Mme Karine GRANDEMANGE, technicienne des Bâtiments de France).

Pour rappel, la SNC B'Art Gourmet a déposé le 10 décembre 2018, une déclaration préalable de travaux pour le changement de menuiseries 2 fenêtres et 2 portes.

Le 1^{er} mars 2019, un arrêté n°A2019-34 portant décision d'opposition à la déclaration préalable n° DP 041 008 18 E0022.

M. ALDEBERT informe que lors de cet échange un compromis a été trouvé. Les préconisations sont par exemple le changement de couleur des huisseries en alu (marron) en harmonie avec l'enseigne, modification du relief des menuiseries avec un sur-placage ou festonnage, suppression des volets roulants.

Cela engendre un surcoût pour les propriétaires du bar. M. ALDEBERT propose que la collectivité participe à la remise aux normes.

M. Didier SAUVAGE :

M. SAUVAGE informe que Monsieur le Maire qu'il a constaté que les travaux suivants non pas été soumis à déclaration préalable de travaux :

- Trottoirs au niveau du 56 Grande Rue (ex boucherie – Mme Chamard)
 - Trottoirs entre les tourelles du Château
 - Fenêtres PVC et volets roulants PVC à la salle des fêtes (à la place des menuiseries bois)
 - Réfection d'une partie de la toiture au-dessus de la cuisine de la salle des fêtes
- « Ces travaux ayant moins de six ans et n'ayant pas été soumis à l'approbation de l'ABF sont hors la loi. »

Mme Priscilla LESIEUR :

Mme LESIEUR précise que les arbres sis bords de la Loire sont dangereux. Elle demande la plantation d'arbres à la place des saules.

M. FERNANDEZ lui indique qu'un devis a été signé auprès de la société LA DRAGONNE. Cette société doit intervenir mais à ce jour, M. FERNANDEZ ne connaît pas la date d'intervention vu la charge de travail de celle-ci.

Mme LESIEUR est surprise d'apprendre les contentieux en urbanisme (une réunion cette année) et s'interroge sur l'avancée du PLUi.

M. ALDEBERT l'informe qu'il a participé à une réunion auprès de la CCBVL concernant le retour des questionnaires qui avaient été adressés aux collectivités.

Mme Anne-Claire LEGRAND :

Mme LEGRAND informe que le repas avec l'après-midi festive pour les aînés a eu lieu le dimanche 21 novembre 2021 en compagnie de l'orchestre Mélody avec la participation des adolescents du PAJ pour le service à table.

Le 15 janvier 2022, un spectacle en extérieur destiné aux enfants est organisé avec la Valise ondulatoire.

Madame LEGRAND informe avoir adressé un mail le 8 novembre 2021 pour le spectacle de Noël à la commune de Lestiou pour lequel elle n'a pas eu de réponse. Elle a réitéré ce mail le 6 décembre 2021. La commune de Lestiou l'a informée que cette dépense serait traitée lors d'un prochain conseil municipal.

Le coût du spectacle est de 3 000€.

Monsieur le Maire donne les dates des prochains conseils municipaux :

- Jeudi 20 janvier 2022
- Jeudi 17 février 2022 (2^{ème} semaine des vacances scolaires)
- Jeudi 17 mars 2022

Séance levée à 00h15

La Secrétaire
Mme Armelle BERTHOT

En mairie, le 21/01/2022
Le Maire
Jean-François MEZILLE